

COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE

Compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2003

Présents : Roger Caracache, Michelle Daran, Christel Thevenin, Emmanuel Jail, Bruno Charles, François Messines, Claire Jouffe, Céline Caldara

Absents excusés : Isabelle Barthe, Agnès Henry, Jérôme Barrant, Marc Gaude, Pascal Roux, Hervé Dondey

Absents : Jacques Santoni

Pouvoir : de Hervé Dondey à Michelle Daran, d'Isabelle Barthe à Roger Caracache, de Agnès Henry à François Messines

Secrétaire de séance : Isabelle Barthe

Rappel de l'Ordre du jour

- Plan d'occupation des sols
Délibération pour autoriser le Maire, conformément à l'article 26 de la loi N°2003-590 du 02/07/2003 à soumettre à l'enquête publique le POS arrêté le 27 février 2001, approuvé le 02 mars 2002, et annulé par décision du Tribunal Administratif le 21 décembre 2002.

- Projet de logements sociaux
Délibération pour autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte de vente entre la commune du Sappey et les consorts Michalet, section AD 118, 693, 221, 220, 978 et 79, et à signer une convention avec l'opérateur social ACTIS.

Divers

Séance ouverte à 18h30

• • Plan d'occupation des sols

Délibération pour autoriser le Maire, conformément à l'article 26 de la loi N°2003-590 du 02/07/2003, à soumettre à l'enquête publique le POS arrêté le 27 février 2001, approuvé le 02 mars 2002, et annulé par décision du Tribunal Administratif le 21 décembre 2002.

Considérant que le POS du Sappey mis en révision le 07/01/97, arrêté le 27/02/01, approuvé le 02/03/02 a été annulé pour défaut de publication préalable à l'enquête publique par le Tribunal Administratif de Grenoble le 21/12/02, ce qui a eu pour effet de remettre en vigueur le POS approuvé le 15/12/1988,

Considérant la loi 2003-590 du 02/07/03 Loi "Urbanisme et Habitat" et son article 26 :

"Lorsqu'un plan d'occupation des sols approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée ou un plan d'occupation des sols approuvé dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de ladite loi en application du septième alinéa est annulé pour vice de forme ou de procédure, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut l'approuver à nouveau après enquête publique, dans le délai d'un an à compter de la décision juridictionnelle qui l'a annulé, sans mettre le plan d'occupation des sols en forme de plan local d'urbanisme",

Le conseil Municipal autorise le Maire à demander la nomination d'un commissaire enquêteur (désigné par le Président du tribunal administratif) en vue d'approuver à nouveau, suite à une nouvelle enquête publique, le POS approuvé le 02/03/2002

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité des présents : votes pour : 8 + 3 pouvoirs ; abstention : 0 ; contre : 0.

• • Projet de logements sociaux

Délibération pour autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte de vente entre la commune du Sappey et les consorts Michalet, section AD 118, 693, 221, 220, 978 et 79, et à signer une convention avec l'opérateur social ACTIS.

PREAMBULE :

Face aux enjeux de la périurbanisation et pour permettre une véritable mixité sociale au Sappey, la municipalité s'est engagée dès le début du mandat dans une réflexion sur la création de logements locatifs et notamment de logements sociaux.

Cette réflexion a été menée dans le cadre des marchés d'étude de définition pour la recomposition du village.

L'objectif de la création de logements sociaux est de permettre à de jeunes ménages, à de jeunes salariés travaillant au Sappey et à des personnes âgées de s'installer au Sappey ou de ne pas être forcés de quitter le village.

La création de logements sociaux permettra également de loger dans le village des salariés du secteur social : aides ménagères, aide au maintien à domicile des personnes âgées....

Le Maire précise que le Parc de Chartreuse prépare un plan logement en Chartreuse. L'objectif pour la commune, dans ce contexte, est d'obtenir un prêt à taux zéro.

Le Maire précise également que seront considérés pour l'aménagement de ce terrain les aspects suivants : maintien d'une identité des hameaux de Jaillères et Prallières, choix d'une architecture harmonieuse qui respecte les recommandations du POS de 2002, intégration des logements dans la pente.

Michelle Daran souligne également qu'il s'agit, pour un organisme comme ACTIS, actuellement partenaire de l'opération, d'une véritable "vitrine" et que cette opération sera réalisée en coopération étroite avec la mairie.

DECISION :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à établir et signer le compromis et l'acte de vente entre la commune du Sappey et les consorts Michalet pour l'acquisition de la propriété cadastrée section AD n° 118, 693, 221, 220, 978, et 979, pour une superficie de 3838 m².

Le montant de la vente est fixé à 140.000 euros.

L'acquisition est réalisée par la commune.

Le Maire est autorisé à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

L'opérateur social chargé de l'opération est la société Actis, qui rachètera le foncier à la commune, déduction faite des subventions.

Au final la commune pourra éventuellement rester propriétaire de 20% du terrain acquis.

Le Conseil Municipal autorise également le Maire à revendre et à signer la convention ad'hoc avec la société Actis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette délibération à l'unanimité des présents : votes pour : 8 + pouvoirs : 3 ; abstentions : 0 ; contre : 0

Divers

E.Jail évoque le problème des déchets ménagers. De nombreuses personnes allaient déposer leurs déchets à la Jacobine. Ces containers n'étant plus accessibles, puisqu'ils sont désormais réservés aux locataires des gîtes communaux, ces mêmes personnes déposent leurs déchets n'importe où. Michelle Daran précise que deux nouveaux containers de 600 litres vont être ajoutés aux containers actuels pour les cartons. Elle souligne le prix que représenterait une deuxième tournée de ramassage des ordures ménagères. Elle rappelle que pour que le tri sélectif fonctionne convenablement, certaines habitudes doivent être prises, par ex. les cartons doivent être pliés avant d'être jetés... Un groupe de travail va être mis en place pour faire le point sur ces questions.

Séance levée à 20H30